

9

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49418

12 - Aménagement et développement des territoires

Modification du projet de réhabilitation de 3 bâtiments communaux en logements locatifs à Bais - Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2020 relative à l'adoption du règlement de l'appel à dossiers pour la dynamisation des centres bourgs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Expose :

Lors de sa réunion du 7 décembre 2020, la Commission permanente a attribué à la commune de Bais, dans le cadre du dispositif Dynamisation des centres bourgs, une subvention de 35 000 euros pour la réhabilitation de 3 bâtiments communaux pour y créer 4 logements locatifs.

L'opération, d'un montant prévisionnel de 600 000 euros HT, se présentait de la façon suivante :

- deux logements dans un ancien hangar rue du Chanvre ;
- un logement dans l'ancienne auto-école rue des Tisserands ;
- un logement dans une maison 4 rue de l'Ecu.

Le planning prévisionnel de réalisation du projet prévoyait un démarrage des travaux en septembre 2021 et un achèvement en décembre 2022.

Par courrier du 7 décembre 2023, la commune a informé le Département d'un nouveau calendrier de réalisation car l'opération a finalement été menée de façon différente pour chaque bâtiment :

- La rénovation du hangar pour créer 2 logements rue du Chanvre a été lancée avec une équipe de maîtrise d'œuvre. Le permis de construire a été délivré le 21 février 2022. Les travaux sont en cours d'achèvement.
- La rénovation de l'ancienne auto-école pour la transformer en logement n'a pas démarré. La commune prévoit que les travaux soient effectués en régie par les services techniques.
- La rénovation de la maison au 4 rue de l'Ecu n'a pas démarré. La commune a eu l'opportunité d'acquérir la maison mitoyenne et souhaite traiter la rénovation des 2 bâtiments dans le cadre d'une opération globale.

Au regard de ce planning, la commune sollicite le Département pour que le logement rue des Tisserands et le logement du 4 rue de l'Ecu sortent du périmètre de l'opération globale :

- concernant le logement rue des Tisserands, le fait que les travaux soient réalisés en régie constitue une dépense de fonctionnement inéligible. Ce logement sort de fait du projet global ;
- concernant le logement au 4 rue de l'Ecu la commune évoque une prochaine demande de subvention au Département pour ce logement, a priori dans le cadre d'une opération plus importante intégrant la maison mitoyenne.

La commune a une démarche volontariste en matière de production de logements locatifs en centre-bourg, avec l'acquisition de biens et la rénovation des bâtiments permettant d'offrir des logements qualitatifs avec des loyers maîtrisés. Elle bénéficie de l'accompagnement du Conseil d'architecture et d'urbanisme pour l'orienter dans ses décisions.

A ce stade un versement de 50 % de la subvention, soit 17 500 euros, a été effectué au démarrage des travaux.

Il est proposé de réduire le périmètre de l'opération à 2 logements au lieu de 4 et de diviser la subvention par 2, soit 17 500 euros, afin de conserver la proportionnalité du financement du Département sur 2 logements, au lieu des 4 logements initialement subventionnés.

Décide :

- d'autoriser la modification du périmètre de l'opération de réhabilitation à 2 logements au lieu de 4 et ainsi diminuer le montant de la subvention à 17 500 euros en faveur de la commune de Bais.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242289

Pour extrait conforme